



DÉCISIONS

Modifications des Statuts

DÉCISION DU BUREAU B/84/1

Le Bureau du Conseil de l'UICN,

Sur recommandation du Comité d'organisation du Congrès (COC),
Constate qu'en vertu des articles 104 et 105 des Statuts, et suite au report du Congrès 2020 au 7-15 janvier 2021, le Conseil peut formuler des propositions supplémentaires de modification des Statuts jusqu'au 7 octobre 2020 ;

Décide de demander au Comité institutionnel et de gouvernance (CIG) de :

- a. poursuivre ses travaux sur les améliorations de la gouvernance, non achevés avant février 2020, ainsi qu'un certain nombre d'actions contenues dans la Réponse de gestion à l'Évaluation externe de la gouvernance de l'UICN, énumérées dans le rapport du CIG à la 98e réunion du Conseil,
- b. examiner tout amendement aux Statuts proposé par les Membres de l'UICN avant la date limite du 7 juillet 2020,
- c. faire rapport au Conseil de ses recommandations d'ici le 31 août 2020 ;

Demande au Président de convoquer une réunion du Conseil, si nécessaire par conférence téléphonique, au cours de la première quinzaine de septembre 2020, afin d'examiner les recommandations du CIG mentionnées dans la présente décision.

Processus de nomination et d'élection

DÉCISION DU BUREAU B/84/2

Le Bureau du Conseil de l'UICN,

Sur recommandation du Comité d'organisation du Congrès (COC),

1. Reconnaît que, suite au report du Congrès 2020 au 7-15 janvier 2021, les Membres de l'UICN peuvent exercer leur droit statutaire, tel qu'établi par l'article 27 des Statuts, de désigner des candidats à la présidence de l'UICN directement au Congrès jusqu'à deux mois avant le Congrès, soit le 7 novembre 2020 ;
2. *Notant* l'avis de la Conseillère juridique selon lequel le processus de nominations du Conseil pour les postes de Président, Trésorier et Présidents des Commissions s'est achevé par la décision C98/5 du Conseil désignant les candidats à ces postes, et ne devrait être rouvert que dans des circonstances exceptionnelles, par exemple si les faits ou les circonstances ayant conduit à la décision ont changé et/ou de nouvelles informations ont été mises à disposition du Conseil sur les candidats concernés ;
Décide de considérer le processus de nominations du Conseil pour les postes de Président, Trésorier et Présidents des Commissions comme clos, et de ne le rouvrir qu'en cas de retrait d'un candidat unique (article 79 des Règles de procédure), si le temps le permet et au moyen, le cas échéant, d'un processus accéléré, afin de proposer un nouveau candidat au Congrès ;
3. *Ayant examiné* les options exprimées dans la lettre de la Responsable des élections au Président de l'UICN ;

Décide de considérer le processus de nominations pour les postes de Conseillers régionaux comme clos, et de ne le rouvrir qu'en cas de retrait de candidats et pour toute région qui se retrouverait avec moins de candidats que de Conseillers régionaux à élire, si le temps permet de proposer un nouveau candidat au Congrès. Si le temps disponible avant le Congrès ne permet pas de rouvrir le processus de nomination, l'article 80 des Règles de procédure s'appliquera (c'est-à-dire que le poste sera pourvu par le nouveau Conseil).

Approbation des États financiers 2019 et examen du rapport des auditeurs externes

DÉCISION 3

Le Bureau du Conseil de l'UICN,

Sur proposition de la Directrice générale par intérim et sur recommandation du Comité des finances et audit,

Approuve les États financiers audités pour 2019, notant que leur approbation finale appartient au Congrès mondial de la nature de l'UICN 2020, conformément à l'article 20 (d) des Statuts.

Réunion virtuelle du Conseil de l'UICN

DÉCISION DU BUREAU B/84/4

Le Bureau Conseil de l'UICN,

Demande au Président de convoquer une réunion virtuelle du Conseil en juillet 2020 afin de discuter la réponse de l'UICN à la COVID-19.